



REPUBLIQUE
TUNISIENNE

Réalisé avec l'appui de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Présidence du Gouvernement
Commission Nationale de Lutte
Contre le Terrorisme

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Réponses aux questions de clarification – 08/08/2019 au 05/09/2019

Appel à propositions 2019 pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'extrémisme violent

La présente note réunit les questions et réponses relatives au fonds de recherche sur l'extrémisme violent adressées entre le 8 août et le 5 septembre 2019.

Question 1 : Quel est le nombre minimal de chercheur.ses à intégrer dans une équipe de recherche ?

L'équipe de recherche doit impérativement être composée au minimum du/de la coordinateur.rice du projet. Il n'y a pas de nombre minimum ni maximum de chercheur.ses d'appui. Toutefois, l'évaluation des propositions encouragera la sélection de projets de recherche qui intègrent une approche pluridisciplinaire dans le traitement de la problématique de recherche, y-compris en impliquant des chercheur.ses d'appui issu.es de disciplines variées. De plus, l'association de jeunes chercheur.ses dans l'équipe de recherche est vivement encouragée.

Il est rappelé aux candidat.es que les CV de chaque membre de l'équipe de recherche devront être impérativement joints en annexe du formulaire de demande.

Question 2 : J'ai une association et je souhaite postuler à l'appel à propositions. Mon organisation est-elle éligible ?

Le demandeur (coordinateur/riche du projet de recherche) ne peut pas être une association, mais doit être un.e chercheur.se (individu) rattaché.e à une institution publique de recherche ou d'enseignement supérieur (maître assistant, maître de conférence, professeur ou grades équivalents).

En revanche, la participation d'un ou plusieurs partenaires socio-économiques (y-compris organisations de la société civile) est fortement recommandée et sera valorisée dans l'évaluation des propositions. Les associations peuvent donc établir une collaboration avec un.e chercheur.se pour construire ensemble un projet de recherche ; la présentation des partenaires impliqués doit être énoncée en section II du formulaire de demande.